

**NATIONS**



**UNIES**

# **RESOLUTIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale,**

**du 10 au 14 septembre 1957,**

**au cours de sa**

**ONZIEME SESSION**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : ONZIEME SESSION**

**SUPPLEMENT No 17A (A/3572/Add.1)**

**NEW-YORK**

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).

### ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

### AUSTRALIE

H. A. Goddard, 255a George St., Sydney; 90 Queen St., Melbourne.

Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

### AUTRICHE

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.

B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

### BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.

W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

### BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

### BRESIL

Livraria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo and Belo Horizonte.

### CAMBODGE

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, 14 Avenue Bouilloche, Pnom-Penh.

### CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

### CEYLAN

Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box 244, Colombo.

### CHILI

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

### CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.

The Commercial Press Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

### COLOMBIE

Librería América, Medellín.

Librería Buchholz Galería, Bogotá.

Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

### COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

### CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

### DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, København, K.

### EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

### EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil and Quito.

### ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Librería Mundi-Prensa, Legasco 38, Madrid.

### ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

### FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

### FRANCE

Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.

### GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

### GUATEMALA

Sociedad Económica Financiera Edificio Briz, Despacho 207, 6a Av. 1433, Zona 1, Guatemala City.

### HAÏTI

Librairie "A la Caravelle", Boite Postale 111-B, Port-au-Prince.

### HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

### HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

### INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

### INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

### IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

### IRAN

"Guity", 482 Avenue Ferdowsi, Teheran.

### ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

### ISRAEL

Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

### ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gina Capponi 26, Firenze.

### JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

### LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

### LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

### LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

### MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariiscal 41, México, D.F.

### NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

### NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

### PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).

Publishers United Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

### PANAMA

José Mañendez, Plaza de Arango, Panama.

### PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

### PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

### PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

### PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

### PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

### REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

### ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).

### SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

### SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

### SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

### SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève, Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

### SYRIE

Librairie Universelle, Damas.

### TCHÉCOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.

### THAÏLANDE

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

### TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

### UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

### URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

### VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.

### VIET-NAM

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, Boite Postale 283, Saigon.

### YUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia. Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

[56 F1]

*Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).*

**NATIONS UNIES**

# **RESOLUTIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale,**

**du 10 au 14 septembre 1957,**

**au cours de sa**

**ONZIEME SESSION**



**ASSEMBLEE GENERALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : ONZIEME SESSION**

**SUPPLEMENT No 17A (A/3572/Add.1)**

*New-York*

## NOTE

Le présent volume contient la résolution adoptée par l'Assemblée générale pendant la période du 10 septembre 1957, date de reprise de la onzième session conformément à la résolution 1119 (XI) de l'Assemblée, au 14 septembre 1957, date de clôture de la session.

Pour les résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 17 (A/3572)*.

\*  
\* \* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session à laquelle la résolution a été adoptée.

## RESOLUTION ADOPTÉE SANS RENVOI A UNE COMMISSION

### 1133 (XI). Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956

*L'Assemblée générale,*

Rappelant la résolution 1132 (XI) du 10 janvier 1957, par laquelle elle a créé un Comité spécial, composé de représentants de l'Australie, de Ceylan, du Danemark, de la Tunisie et de l'Uruguay, chargé d'enquêter ainsi que d'établir et de maintenir un système d'observation directe en Hongrie et ailleurs, et, à cette fin, de recueillir des témoignages, de réunir des preuves et d'obtenir des renseignements, selon qu'il serait besoin,

Ayant maintenant reçu le rapport unanime du Comité spécial pour la question de Hongrie<sup>1</sup>,

Regrettant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autorités hongroises actuelles n'aient coopéré en aucune manière avec le Comité,

1. *Remercie* le Comité spécial pour la question de Hongrie de ses travaux;

2. *Fait sien* le rapport du Comité;

3. *Note* la conclusion du Comité selon laquelle ce qui s'est produit en Hongrie en octobre et novembre 1956 a été une insurrection nationale spontanée;

4. *Constate* que les conclusions auxquelles le Comité a abouti après examen de tous les éléments de preuve disponibles confirment que :

a) L'Union des Républiques socialistes soviétiques, en violation de la Charte des Nations Unies, a privé la Hongrie de sa liberté et de son indépendance politique et le peuple hongrois de l'exercice des droits fondamentaux de l'homme;

b) Le régime hongrois actuel a été imposé au peuple hongrois par l'intervention armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

c) L'Union des Républiques socialistes soviétiques a procédé à des déportations en masse de citoyens hongrois vers l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

d) L'Union des Républiques socialistes soviétiques a violé les obligations que lui imposent les Conventions de Genève de 1949;

e) Les autorités hongroises actuelles ont violé les droits et libertés de l'homme garantis par le Traité de paix avec la Hongrie;

5. *Condamne* ces actes et le mépris persistant des résolutions de l'Assemblée générale;

6. *Exprime de nouveau la préoccupation* que lui inspire le sort qui continue d'être fait au peuple hongrois;

7. *Considère* qu'il convient de déployer de nouveaux efforts pour réaliser les objectifs des Nations Unies en ce qui concerne la Hongrie, conformément aux buts et principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

8. *Fait appel* à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux autorités hongroises actuelles, étant donné les preuves consignées dans le rapport, pour qu'elles mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois, respectent la liberté et l'indépendance politique de la Hongrie et la jouissance par le peuple hongrois des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et assurent le retour en Hongrie des citoyens hongrois qui ont été déportés vers l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

9. *Prie* S.A.R. le prince Wan Waithayakon, président de l'Assemblée générale à sa onzième session, agissant en tant que représentant spécial de l'Assemblée générale pour la question de Hongrie, de prendre les mesures qu'il jugera appropriées, étant donné les conclusions du Comité, pour réaliser les objectifs des Nations Unies conformément aux résolutions 1004 (ES-II), 1005 (ES-II), 1127 (XI), 1131 (XI) et 1132 (XI) de l'Assemblée générale, en date des 4 novembre 1956, 9 novembre 1956, 21 novembre 1956, 12 décembre 1956 et 10 janvier 1957, de consulter le Comité dans l'accomplissement de sa tâche s'il l'estime nécessaire, de faire rapport à l'Assemblée générale et de formuler les recommandations qu'il jugera utiles;

10. *Décide* d'inscrire la question de Hongrie à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Assemblée générale.

677ème séance plénière,  
14 septembre 1957.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 18 (A/3592).

